

REGISTRE D'ENQUÊTE PUBLIQUE

Objet de l'enquête : Révision de la CC de Lebusch
- Création d'une centrale photovoltaïque

Arrêté d'ouverture de l'enquête :

arrêté n° 32.2020.01.14.002 en date du 14 janvier 2020 de

M. le Maire de :

M. le Préfet de : Gers

Président de la commission d'enquête — Commissaire enquêteur :

Membres titulaires : M. Monsieur Jacques HELLIER qualité _____

M. _____ qualité _____

M. _____ qualité _____

M. _____ qualité _____

Membres suppléants : M. _____ qualité _____

M. _____ qualité _____

M. _____ qualité _____

Durée de l'enquête : date(s) d'ouverture : du lundi 23 mars 2020 au mardi 21 avril 2020

les _____ de _____ à _____ et de _____ à _____

les _____ de _____ à _____ et de _____ à _____

les _____ de _____ à _____ et de _____ à _____

Siège de l'enquête : _____

Autres lieux de consultation du dossier : _____

Registre d'enquête :

comportant 13 feuillets non mobiles, cotés et paraphés par le commissaire enquêteur, destiné à recevoir les observations du public; ces dernières peuvent aussi être adressées par écrit au nom du commissaire enquêteur à :

Rapport et conclusions du commissaire enquêteur :

seront tenus à la disposition du public dès leur réception à : Mairie de Lebusch

aux heures et jours habituels d'ouverture des bureaux et dans chacune des mairies où s'est déroulée l'enquête et à la préfecture de chaque département concerné.

Réception du public par le commissaire enquêteur :

les 3/06/20 de 16h à 18h et de _____ à _____

les 21/07/20 de 14h à 18h et de _____ à _____

les 04/08/20 de 14h à 18h et de _____ à _____

les _____ de _____ à _____ et de _____ à _____

les _____ de _____ à _____ et de _____ à _____

les _____ de _____ à _____ et de _____ à _____

une réunion publique a été n'a pas été organisée par le Commissaire enquêteur.

PREMIÈRE JOURNÉE

Les 30/06/20 de 14 heures à 18 heures

Observations de M^{me}

SANCHEZ Jacques a l'espoir du plant au lieu de
 le Bidet je suis propriétaire de la parcelle A 487
 j'ai des difficultés à exploiter une partie de cette
 parcelle de contour difficile je demande que la limite
 de la zone Z C 1. soit modifier en partant de l'angle
 le sud de la parcelle 487 jusqu'à l'alignement
 de l'angle nord ouest de la maison située 5-13. il
 existe un axe qui part de la voie commune jusqu'à
 la parcelle 487.

M^{me} Philippe Justes. Chef Puisse me combiter
 de la suite de la Préfecture.

SARL SANCHEZ
Le Sicard
32810 LEBOULIN
Mail : contact@recyclage-sanchez.fr
Tél : 06.08.31.16.12

Monsieur Le Commissaire enquêteur

Leboulin le 30 juin 2020.

Objet : Demande de mise en conformité du classement de parcelles.

Monsieur,

La SARL SANCHEZ exploite une plateforme de compostage classée ICPE sur des parcelles situées sur la commune de Leboulin Section A2.

N° 251 - 252 - 528 et 253.

Suite à un contrôle récent de La DREAL, celle-ci nous demande de changer la destination de ces parcelles classées ZN, en ZA (Zone d'activité).

Pour information :

Nous traitons les boues de la station d'épuration d'Auch depuis février 1988.

Nous traitons également sur cette plateforme les boues produites par la SAUR, par SUEZ et par VEOLIA provenant de Fleurance de Condom de Saramon et autres petites communes.

Les déchets verts et les gravats de Trigone, ville d'Auch et communes limitrophes ainsi que les entreprises du BTP et les professionnels d'entretien de Parcs et Jardins.

En 2005 nous avons fait une demande de déclaration d'installation classée pour la protection de l'environnement.

Récépissé de déclaration ICPE accepté par la préfecture le 25 avril 2005, renouvelé le 20 janvier 2012 et le 16 juin 2014.

Restant à votre disposition pour tout complément d'information, veuillez agréer, Monsieur, nos très sincères salutations.

Le gérant de la SARL SANCHEZ

SANCHEZ Gérard



M^r Sumé. Demande de renseignements
dit revenu.

M^r Breton. Demande de renseignements

-Je soussigné Philippe JUSTES demeurant 13 rue du Docteur
32810 Prédignan, exploitant agricole et fermier de la propriété
familiale à Maulierons 32810 Le Bourdin et un propriétaire
de la moitié de l'exploitation agricole, partage l'avis de
la municipalité sur le classement en terres constructibles des
parcelles 420 et 424 au lieu dit Maulierons.
J'ai à cet effet un projet de 3 terrains à bâtir sur une
partie de la parcelle 424 mitoyenne aux parcelles
423 et 422.

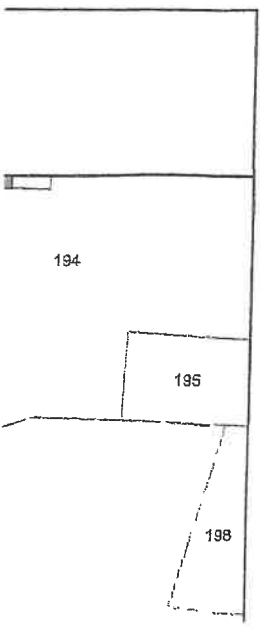
comme je suis en agriculture conventionnelle je pense
qu'il est dans l'intérêt des lieux et des personnes que
cette zone précisée ne soit plus du terrain agricole.
Le travail agricole est en partie mis à disposition d'une
entreprise de bâtiment à titre de stockage et stationnement
de matériels et véhicules.

Je souhaite également que la limite de la zone ZCA
soit modifiée au point de l'angle des parcelles 320 et 520
à l'axe de la parcelle 346 en accord avec mon voisin
M^r André SUMÉ (voir plan ci-joint).

Justes

Lusk

Peyrolis de Haut - Mouliérous



M^{me} JUSTES Miraille Au Moulin 32810 Le Boulon

● parcelle : 435 : possibilité de faire extension au Moulin

M^{me} Sylvette Hôlé propriétaire de la parcelle 532, au lieu dit "le Serget".
Je souhaite avoir la possibilité de faire 2 constructions sur la partie sud de la parcelle en vis à vis des parcelles 530 et 529

S. Hôlé

Monsieur RAQUIN Michel propriétaire de la parcelle n° 363, au lieu dit "LE PARCET" sur la commune de Le Boulon.

Je désire faire une extension à mon habitation

Madame GONZALES Emilie propriétaire de la parcelle n° 36 désire en vendre une partie pour une construction. Cela me permettrait de refaire la toiture de ma maison.

E. Gonzales

MARTY Alain ancien maire qui a exercé de 2008 au 15 octobre 2019. Je suis à l'origine de la révision de la carte communale. Révision opérée principalement pour le changement de destination en vue de la création d'un champ photovoltaïque de l'agrandissement du cimetière ainsi qu'un parking sécurisant l'accès à la chapelle et au cimetière.

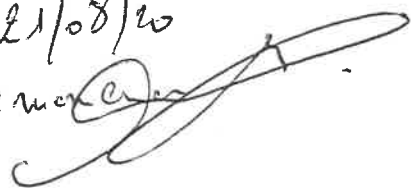
Quelques modifications ont été apportées au niveau du domaine constructible.

La remise en cause de dernière minute de certaines décisions par l'autorité suivante n'a pas toujours été dans l'intérêt de la commune mais plutôt des règlements de comptes ou des raisons électorales.

Je donne mon avis sur 3 points

- l'ilot du Bidet / Echac de Dame ①
- Peyrolis du haut - Mouliérous ②
- Manduret - Moussu du Rose - ③

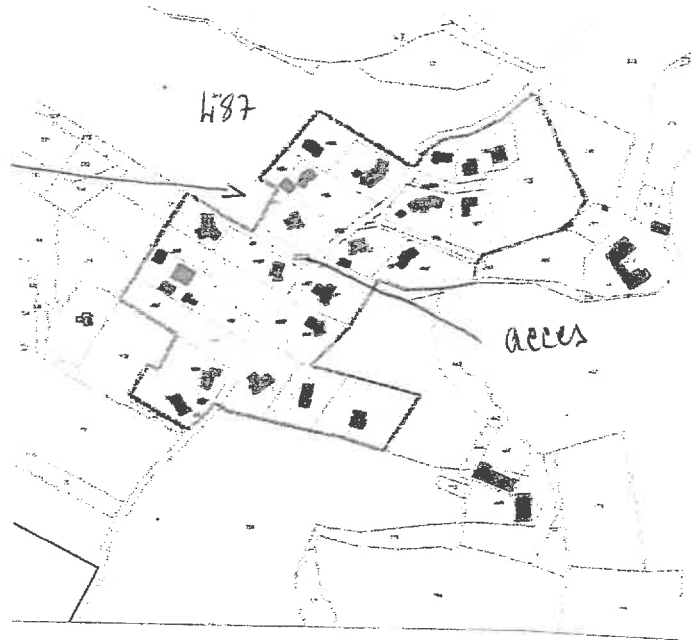
Courrier qui m'a été remis le 21/08/20 lors de la permanence



Une partie de la parcelle 487 dans un premier temps n'avait pas été incluse dans l'ilot malgré les conseils d'URBADOE. Aujourd'hui je pense que cette dent creuse donc l'accès est en zone constructible doit être incluse dans l'ilot du Bidet en respectant la continuité de l'alignement.

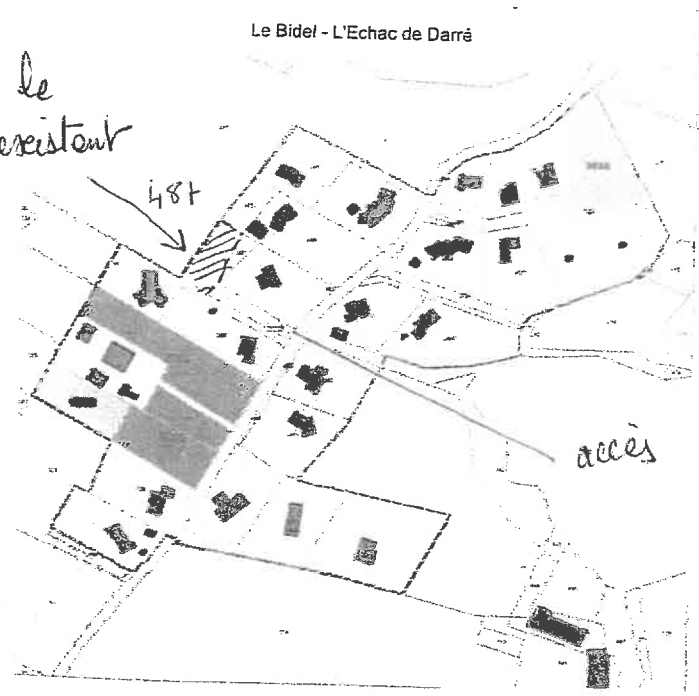
Le Bidet - L'Echac de Darré

Dent creuse

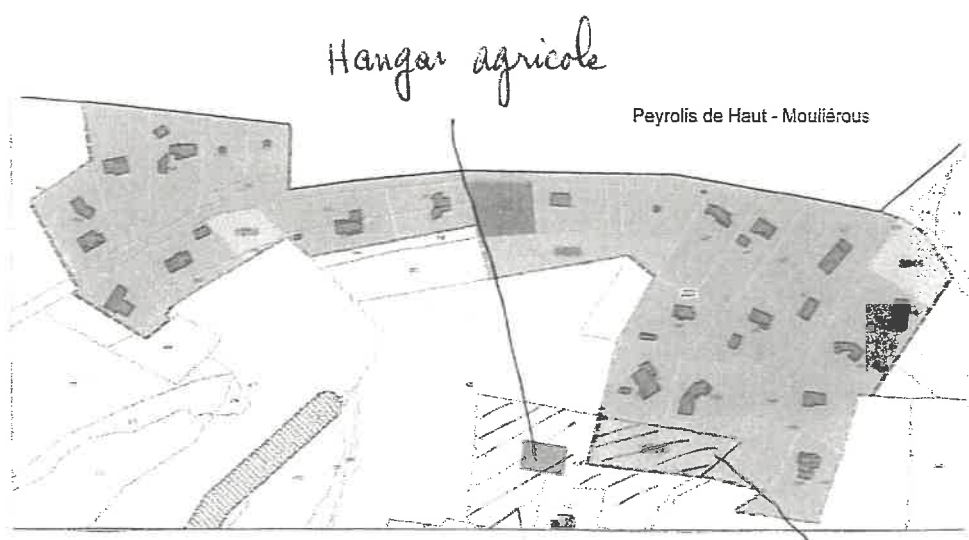


Le Bidet - L'Echac de Darré

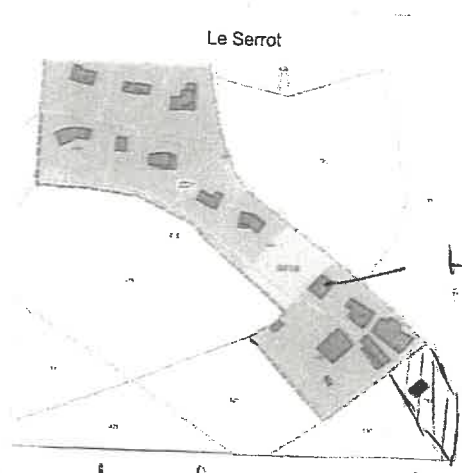
alignement sur le constructible existant



Prévision d'une partie de la parcelle 142 constructible
Les services de l'état demandent que soit inclus
la totalité de cette parcelle sur lequel est
construit un hangar agricole

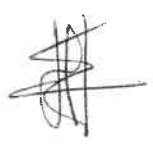


Zone imposée par les services de l'état Zone prévue par la commune

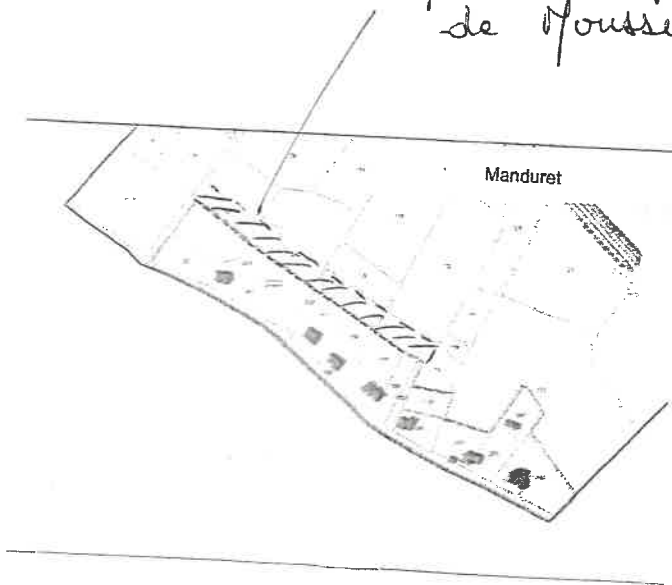


Hangar agricole
- Zone imposée

idem par le serrot la parcelle 142



fonds de jardin
de Mousse du Bose



Sur les conseils d'URBADOE ont avait décidé la suppression des fonds de jardin au lieu dit Mousse du Bose cela concerne les parcelles 179 - 180 177 173 242 240 .
Toutes les parcelles ont une contenance de 2500m², sur la surface elles peuvent supporter une 2ème construction.
Il y a une dizaine d'années un permis de construire a été refusé suite à l'intervention du syndicat d'adduction d'eau Aubiet Marsan : débit insuffisant. A ce jour aucun renforcement n'a été opéré. Pour des raisons électorales mon successeur a rétabli les fonds de jardin en zone constructibles, le syndicat n'a pas réagi.
Je pose la question : des nouvelles constructions sont possibles qui devra financer le renforcement en eau potable du site ? la légèreté du syndicat d'adduction d'eau potable Aubiet Marsan et les promesses électorales peuvent avoir de graves conséquences pour les finances de la commune.